

Conférence générale

GC(65)/RES/5

21 octobre 2021

Distribution générale

Français

Original : anglais

Soixante-cinquième session ordinaire

Point 11 de l'ordre du jour

(GC(65)/25)

Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2022

Résolution adoptée le 22 septembre 2021, à la neuvième séance plénière

La Conférence générale,

- a) Notant la décision prise par le Conseil des gouverneurs en juin 2021 de recommander un objectif de 91 075 000 euros pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence pour 2022, et
 - b) Acceptant la recommandation ci-dessus du Conseil,
1. Décide qu'en 2022 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sera de 91 075 000 euros ;
 2. Alloue, en euros, un montant de 91 075 000 euros pour le programme de coopération technique de l'Agence de 2022 ; et
 3. Prie instamment tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2022 conformément aux dispositions de l'article XIV.F du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 telle qu'amendée par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.